

# Le Plan de Performance Énergétique (PPE) des entreprises agricoles après le plan de relance de l'économie

## Bilan du PPE pendant le plan de relance de l'économie

La première phase du Plan de Performance Énergétique pour 2009, financée par le plan de relance de l'économie, a été un succès en Midi-Pyrénées : l'enveloppe régionale de 1 020 000 € a été consommée au 30 juin 2009, date de fin du plan de relance.

Au total, ce sont 86 bénéficiaires qui ont été accompagnés pour leurs investissements.

Par ailleurs, au niveau régional plus

de 70 personnes (dont 11 pour le département du Gers) ont été inscrites sur les listes départementales, en tant que personnes compétentes pour réaliser des diagnostics énergétiques dans les exploitations agricoles.

Ces dernières s'engageant à réaliser au moins 10 diagnostics par an, cela représente un potentiel de plus de 3000 diagnostics énergétiques à l'horizon 2013.

## L'après plan de relance de l'économie :

Le plan de performance énergétique se poursuit en 2009 avec un engagement des dossiers au fil de l'eau. Le Conseil régional Midi-Pyrénées apporte son soutien au dispositif.

Pour la fin de l'année 2009, une enveloppe globale de 980 000€ de FEADER est attribuée au PPE, avec

en contrepartie des financements de l'Etat et du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Les investissements accompagnés par l'Etat et le FEADER sont identiques à ceux de la 1ère phase, avec les mêmes plafonds et taux d'aide maximums :

	Montant plafond	Taux de subvention
Diagnostic	1000 €	50% + 10% si JA
Investissements	40000 €	50% + 10% si JA

Une priorité sera donnée aux dossiers comportant une demande de diagnostic seul ainsi qu'aux demandes d'investissements matériels cohérents par rapport aux préconisations du diagnostic énergétique.

La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est guichet unique pour l'ensemble de ces investissements. Elle dispose de l'ensemble des informations et documents relatifs à ce plan.

**Les porteurs de projet sont invités à déposer leur dossiers dès à présent auprès de la DDEA et jusqu'au**

### **10 octobre 2009 dernier délai.**

Les investissements éligibles pour les CUMA au titre du plan de performance énergétique (liste précisée dans la circulaire du 18 février 2009 relative au PPE) sont financés par le Conseil régional Midi-Pyrénées au titre de la mesure de soutien aux CUMA inscrite au Document régional de développement rural et cofinancée par le FEADER. **Les demandes sont donc à déposer à la Direction de l'agriculture de l'agroalimentaire du Conseil régional.**

*Communiqué DDEA*

**Contact : Chambre d'Agriculture - Services Techniques - Tél : 05.62.61.77.13**

**Volonté Paysanne du Gers n° 1168 - 25 septembre 2009**